



SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES DÉCHETS
DU FAUCIGNY GENEVOIS
PAYS BELLEGARDIEN
PAYS DE GEX
HAUT BUGEY



COMITE SYNDICAL JEUDI 2 JUILLET 2020

COMPTE RENDU



Le Comité Syndical du SIEFAGE, dûment convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni en session en son siège social à Valserhône, le Jeudi 2 juillet 2020, à 18h00, sous la présidence de François PYTHON, Président.

Membres présents :

MMES ANCIAN, DUBARE, LEVILLAIN, FOURNET, BILLOT, SECRET, REMILLON, PHILIPPOT,
MM BOURDON, BOUTHERRE, CHANEL, RONZON, MARCON, MALFAIT, ROBIN, BLONDET, MORARD, REY,
VELLUT, SOULAT, BELMAS, GILET, BRIFFOD, COCHARD, ROSNOBLET, QUOEX, MOUCHET, MUGNIER,
LACOMBE, DOUCET, ARQUETOUT, FERRARI, CAMET

Membres ayant donné procuration :

M BRUYAS à MME LEVILLAIN
M BUGNON à M PYTHON, M DUJOURD'HUI à M ROSNOBLET

Membres absents :

MMES PETIT, ANCHISI, CUNY, LAHURE, MOURER
MM BOUGETTE, DURIEZ, DANGUY, JACQUEMIER, RETHOUZE, COLLETAZ, PALISSON,
CHAUMONTET, VIELLIARD, PERILLON, VESPASIANO, SALAMON, BERNARD-GRANGER

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Premier Vice-Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 6 février 2020, joint *en annexe*.

I. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Présentée par Monsieur Le Directeur Général des Services

Il a été porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés, depuis la convocation au dernier Comité en date du 23 janvier 2020, jusqu'à la date de la convocation du présent Comité le 17 juin 2020 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président, délégations qui leur ont été accordées par délibération du Comité en date du 5 juin 2014.

II. PRESENTATION DES DECISIONS ET ACTES DU PRESIDENT PRIS DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE DU 1^{ER} AVRIL 2020

Présentée par Monsieur Le Directeur Général des Services

Il est exposé et détaillé au Comité Syndical l'ensemble des décisions et actes signés en application de l'article 1.II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 (*Voir document annexé à la convocation*), visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, par laquelle le Président exerce par délégation l'ensemble des attributions de l'organe délibérant.

FINANCES

III. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2019

Délibérations n°20C09 – n°20C10 – n°20C11 – n°20C12 – n°20C13 – n°20C14

Présentées par Monsieur Le Directeur Général des Services

Le Comité syndical doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Valserhône avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, le Comité syndical :

Compte administratif 2019 – Budget général

- prend acte des résultats et approuve, à l'unanimité, le Président s'étant retiré, le Compte Administratif 2019 tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	83 035.99 €	0	-26 359.20 €	56 676.79 €
FONCTIONNEMENT	168 258.74 €	76 000.00 €	-4 344.60 €	87 914.14 €
TOTAL CUMULE	251 294.73 €	76 000.00 €	-30 703.80 €	144 590.93 €

Compte administratif 2019 – Budget annexe Tri / Recyclage

- prend acte des résultats et approuve, à l'unanimité, le Président s'étant retiré, le Compte Administratif 2019 tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	1 742 154.76 €	0.00 €	391 105.65 €	2 133 260.41 €
FONCTIONNEMENT	1 366 343.31 €	0.00 €	-1 063 201.51 €	303 141.80 €

TOTAL CUMULE	3 108 498.07 €	0.00 €	-672 095.86 €	2 436 402.21 €
--------------	----------------	--------	---------------	----------------

Compte administratif 2019 – Budget annexe Transfert / Incinération

- prend acte des résultats et approuve, à l'unanimité, le Président s'étant retiré, le Compte Administratif 2019 tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat Cumulé de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	1 014 817.31 €		21 052 571.61 €	22 067 388.92 €
FONCTIONNEMENT	3 046 683.69 €	1 546 683.69 €	-479 908.49 €	1 020 091.51 €
TOTAL CUMULE	4 061 501.00 €	1 546 683.69 €	20 572 663.12 €	23 087 480.43 €

Compte de gestion 2019 – Budget général

- prend acte des résultats de l'exercice 2019 et approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion tel que présenté en séance.

Compte de gestion 2019 – Budget annexe Tri / Recyclage

- prend acte des résultats de l'exercice 2019 et approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion tel que présenté en séance.

Compte de gestion 2019 – Budget annexe Transfert / Incinération

- prend acte des résultats de l'exercice 2019 et approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion tel que présenté en séance.

IV. BUDGET ANNEXE TRANSFERT / INCINERATION

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EN 2019 EN FONDS DE RESERVE

Délibération n°20C18 – Présentée par Monsieur Le Directeur Général des Services

Les excédents du budget annexe Transfert/Incinération, constatés à l'issue de la clôture de l'exercice 2019, sont les suivants :

Excédent de fonctionnement	1 020 091,51 €
Excédent d'investissement	22 067 388,92 €
Restes à réaliser déficit	19 742 323,53 €

Le Comité syndical, dès le Budget annexe Transfert / Incinération Primitif 2020, décide à l'unanimité :

- d'inscrire les restes à réaliser en reports,
- de conserver en recettes d'investissement (compte 001) la somme de 22 067 388,92 € ,
- de transférer en recettes d'investissement (compte 1068, fonds de réserve) l'excédent de fonctionnement soit 1 020 091,51 € . €

V. NEUTRALISATION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Délibération n°20C19 – Présentée par Monsieur Le Directeur Général des Services

Considérant l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, le Comité Syndical adopte la disposition de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget annexe Tri/Recyclage (compte 7768 en recettes de fonctionnement et 198 en dépenses d'investissement).

Ces opérations de neutralisation avaient été réalisées pour les Budgets Primitifs 2016 et 2019.

Ainsi, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de procéder à cette opération pour le Budget Primitif 2020 (72 105 €), et à la régularisation pour les exercices budgétaires 2017 (141 967 €) et 2018 (129 663 €), soit un montant total de 343 735 € .

VI. REAFFECTATION DES DEPENSES DE CARACTERISATIONS DES OMR AU BUDGET ANNEXE TRANSFERT INCINERATION

Délibération n°20C20 – Présentée par Monsieur Le Directeur Général des Services

Depuis 2011, le SIDEFAGE fait réaliser des Caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles avec deux campagnes annuelles pour une trentaine d'échantillons représentatifs de tous les territoires et tous les types de collecte.

Les marchés correspondants aux prestations ont été attribués à la SARL VERDICITE domiciliée à MONTREUIL.

Les paiements des dites prestations, pour un montant total entre 2011 et 2019 de 990 012,75 HT, ont été liquidés sur le budget annexe Tri/Recyclage au motif que les résultats étaient utilisés pour le calcul du Bonus Incitatif reversé aux adhérents par ce budget annexe en fonction de toute une série de performances en matière de tri.

Compte-tenu des difficultés nouvelles du budget annexe Tri/Recyclage (prix des prestations de services en forte hausse, limitation des soutiens CITEO, crise majeure de la revente des matériaux), il est apparu plus pertinent de les affecter au budget annexe Transfert/Incinération puisque ces opérations de caractérisations portent sur les Ordures Ménagères Résiduelles destinées à l'incinération.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de régulariser la situation à l'occasion des Budgets Primitifs 2020 :

Budget annexe Tri/Recyclage :

Recette de Fonctionnement au compte 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs) : 990 012,75 €

Budget annexe Transfert/Incinération :

Dépense de Fonctionnement au compte 611 (contrats de prestation de services) : 990 012,75 € (1 120 000 € en total de prévisions budgétaires avec le montant prévisionnel des caractérisations qui seront réalisées en 2020).

Mr Soulat s'interrogeant sur l'accord du Trésorier du Sidefage, il est précisé que cette opération et la technique comptable utilisée ont été vues avec lui.

VII. BUDGETS PRIMITIFS 2020 – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES TRI/RECYCLAGE ET TRANSFERT/INCINERATION

Délibérations n°20C15 – n°20C16 – n°20C17

Présentées par Monsieur Michel Chanel, Vice-Président délégué à la valorisation énergétique

Le Comité Syndical, vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 12 mars 2020, et conformément au document annexé qui complète les éléments transmis en vue de la réunion du Comité Syndical du 26 mars 2020 (qui n'a pu avoir lieu pour cause de crise sanitaire), **adopte, à l'unanimité, les Budgets Primitifs 2020 comme suit :**

Budget Général Primitif 2020

équilibré à :

- 617 800,54 € en section de fonctionnement
- 86 276,79 € en section d'investissement

Budget annexe Tri / Recyclage

équilibré à :

- 8 955 885,55 € en section de fonctionnement
- 2 958 860,41 € en section d'investissement

Budget annexe Transfert / Incinération

équilibré à :

- 16 525 872,00 € en section de fonctionnement
- 27 243 081,43 € en section d'investissement

TRI / RECYCLAGE

VIII. PRESTATIONS D'EVACUATION ET DE VALORISATION DES DECHETS VERTS – PERIODE 2020 / 2024 – NOUVEAUX TARIFS

Délibération n°20C08 – Présentée par Monsieur François Python, Président

Par délibération n°19C45 du 19 décembre 2019, le Comité Syndical a décidé de fixer les tarifs 2020 comme suit :

TARIFS (par tonne, taxe sur la valeur ajoutée en sus) :

Traitement déchets verts (en € HT/T)	<u>54</u>
Transfert déchets verts (en € HT/T)	<u>22,50</u>
Rabais sur le transfert si densité > 0,22 tonne / m3	3

Le marché n°14SD015, en cours d'exécution, arrivant à échéance le 31 août 2020, une nouvelle consultation, décomposée en 7 lots géographiques, a été lancée le 6 avril 2020 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous forme d'accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, sans minimum et avec maximum, en application des articles L 2125-1 1° et R 2162-4 du Code de la Commande Publique.

Par décision n°20DC19 du 4 juin 2020, le Président a attribué les marchés en application de l'article 1.II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Compte-tenu du prix des différentes prestations issus des nouveaux marchés, il est proposé au Comité syndical de voter de nouveaux tarifs, applicables à compter du 1er septembre 2020.

A noter la diminution importante du tarif de traitement (de 54 à 49 euros HT/tonne) mais les augmentations sensibles des tarifs de transfert (pour les collectivités qui en ont fait le choix) désormais individualisés au départ de chaque déchetterie.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs relatifs au transfert et traitement des déchets verts comme présentés en annexe.

IX. QUESTIONS DIVERSES

IX.I OPERATION DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES FUMÉES – TRAVAUX AUX ABORDS DES VOIES FERROVIAIRES - CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE MISSION DE SECURITE FERROVIAIRE A PASSER AVEC SNCF RESEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération n°20C21 présentée par Monsieur Michel Chanel, Vice-Président délégué à la valorisation énergétique

Les travaux relatifs au système de remplacement du traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Energétique de VALSERHONE ayant lieu à proximité de voies ferrées en exploitation, il est nécessaire de conclure une convention avec SNCF Réseau ayant pour objet de préciser :

- les obligations respectives de SNCF Réseau, propriétaire de l'infrastructure ferroviaire, et du SIDEFAGE,
- les prescriptions minimales que le SIDEFAGE devra faire respecter à l'occasion des travaux à proximité des voies ferrées en exploitation.

Le coût de cette prestation se décompose comme suit :

1 - Une partie forfaitaire correspondant aux frais suivants :

- frais de gestion du dossier,
- examen des répercussions du chantier sur l'infrastructure ferroviaire,
- avis donné sur dossier de conception spécifique « interface ferroviaire » (DCS) pour garantir la stabilité des installations ferroviaires et la sécurité des circulations ferroviaires.

Cette partie forfaitaire est fixée à 4 500 € H.T.

2 - Une partie conditionnelle :

Le SIDEFAGE s'engage à rembourser à SNCF Réseau :

- les frais que cette dernière engagerait pour assurer la sécurité des circulations ferroviaires et du personnel (notamment la surveillance du chantier) lors de certaines phases de travaux,
- ou soit, en cas d'incident grave sur le chantier, pour rétablir la circulation normale des circulations ferroviaires, selon des dispositions financières à négocier au cas par cas, et notamment en cas de péril grave et imminent pour les installations de SNCF Réseau, et pour la sécurité de son personnel ou des voyageurs.

Le Comité Syndical approuve les termes de la convention à passer avec SNCF Réseau, dont le projet est *joint en annexe*, ayant pour objet de garantir la sécurité des circulations ferroviaires pendant toute la durée des travaux de remplacement du système de traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Énergétique de Valserhône, et autorise sa signature.

IX-II ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Délibération n°20C22 présentée par Monsieur Michel Chanel, Vice-Président délégué à la valorisation énergétique

Conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016 pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Énergie Climat, adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019, conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Il couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou non à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés

Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Comité syndical :

-accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés à passer avec le SIEA de l'Ain, *tel qu'annexé*,

-autorise l'adhésion du Sidefage au groupement de commandes à intervenir,

-autorise la signature de la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

-autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Sidefage.

- Association les AS : sont rappelées les principales missions de l'association.
- Réouverture du CIEL depuis le lundi 29 juin 2020, avec une nouvelle exposition : celle d'Alexandre CHAUVELOT
- Prochain VRV le 3 octobre 2020 : 5^{ème} édition, pour les 30 ans du Sidefage
- Prochaine réunion du Comité syndical :
 - Jeudi 24 septembre 2020 à 18h00 (Installation du nouveau Comité Syndical)

Mr Soulat s'étonne de cette date tardive. Le Président indique que la date limite est le 25 septembre et que certaines collectivités ne désigneront leurs représentants qu'en septembre.

- Remerciements du Président

La séance est levée à 19 heures 50.

Fait à Valserhône, le 2 juillet 2020

**Le Président,
François PYTHON**

